



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis public est donné par le soussigné, François Gagnon, greffier de la Municipalité, à tous les contribuables de la Municipalité, à l'effet que lors de la séance régulière du conseil municipal du 7 février prochain à compter de **19h30**, laquelle se tiendra à l'Hôtel de Ville, au 5 rue Gale, à Ormstown et diffusée en direct sur la plateforme You Tube, la demande de dérogation mineure suivante sera à l'ordre du jour pour y être présentée et statuée :

1. Adresse : 19, rue Liggett,

Lot : 5 807 143 du cadastre du Québec.

Objet : Recevoir l'approbation afin d'accepter une superficie du lot de 520.3m² alors que la superficie nécessaire pour une résidence bi-familiale est de 600m², soit une dérogation de 79,7m² tel que stipulé à la grille des normes et usages H02-206 du Règlement de zonage numéro 25-2006,

Toute personne désireuse et intéressée à se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure peut s'adresser par écrit à la Municipalité, soit par la poste ou par courrier électronique à inspection2@ormstown.ca, et ce, avant le 7 février 2022, le présent avis étant publié aux endroits désignés et sur le site internet de la municipalité au www.ormstown.ca.

DONNÉ À ORMSTOWN, ce 18e jour du mois de janvier 2022.

François Gagnon
Greffier

PUBLIC NOTICE

DEROGATION REQUEST

Public notice is given by the undersigned, François Gagnon, clerk of the Municipality, to all ratepayers of the Municipality, to the effect that during the regular meeting of the municipal council on February 7, starting at 7:30 p.m., which will be held at the Town Hall, at 5 rue Gale, in Ormstown and broadcast live on the You Tube platform, the following minor exemption request will be on the agenda for presentation and decision:

1. Address: 19, Liggett

Lot: 5 807 143 cadastre of Quebec.

Subject: Receive approval to accept a lot area of 520.3m² while the area required for a two-family residence is 600m², i.e. a derogation of 79.7m². - Zone H02 -206 of Zoning By-law number 25-2006,

Any person wishing and interested in being heard by the municipal council regarding this request for a minor exemption may contact the Municipality in writing, either by mail or by e-mail at inspection2@ormstown.ca, before February 7, 2022, this notice being published in designated places and on the municipality's website at www.ormstown.ca.

French version is the official version